

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **DES BAZ'A...**

### **EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 17 ans (ou de la petite section à la terminale) sont accueillis au sein des structures habilitées "Accueil de Loisirs sans hébergement" Vacances Extrascolaires et les temps Péri-scolaires.

#### **Article 1 : Présentation des accueils de loisirs**

##### **□ La structure d'accueil de loisirs**

Le service d'accueil de loisirs est assuré dans les locaux mis à disposition par la Ville d'Argenton-sur-Creuse (école élémentaire Paul Bert, George Sand et maternelle Paul Bert, Clos Du Verger ainsi que le complexe Lothaire Kübel). BAZ'A P'tits Mômes, BAZ'A Mômes et BAZ'Ados sont agréées par la Direction Départementale de l'emploi, du Travail et de la Protection de Population puis aussi financées par la Caisse d'Allocations Familiales. Ces accueils sont avant tout un espace de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air, les activités d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques.

Les équipes d'animation s'attachent à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe est à la disposition des familles sur le portail familles.

Les Garderies Péri-scolaires :

- Maternelle Paul Bert : le matin avant l'école et le soir après l'école
- Élémentaire Paul Bert : le matin avant l'école et le soir après l'école
- Maternelle Clos du Verger : le matin avant l'école et le soir après l'école (non déclarée à la CAF et DDTEPSPP)
- Élémentaire George Sand : le matin avant l'école et le soir après l'école

Les Mercredis Péri-scolaires :

- BAZ'A P'tits Mômes de 3 à 6 ans (de la petite section à la grande section) à la Maternelle Paul Bert : matin ou journée et pour les enfants scolarisés le matin, l'accueil au centre se fait l'après-midi.
- BAZ'A Mômes de 6 à 12 ans (du CP au CM2) à l'Élémentaire Paul Bert : matin ou journée et pour les enfants scolarisés le matin, l'accueil au centre se fait l'après-midi.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire :

- BAZ'A P'tits Mômes de 3 à 6 ans (de la petite section à la grande section) : à chaque petites vacances (15 jours) et le mois de juillet (pas d'accueil sur les vacances de Noël)
- BAZ'A Mômes de 6 à 12 ans (du CP au CM2) : à chaque petites vacances (15 jours) et le mois de juillet (pas d'accueil sur les vacances de Noël)
- BAZ'Ados de 11 à 17 ans (de la 6<sup>ème</sup> à la terminale) : la première semaine de chaque petite vacance et les 15 premiers jours de juillet après la fin de l'écoles (pas d'accueil sur les vacances de Noël)

##### **□ Conditions d'accueil**

###### Pour être accueilli en garderie péri-scolaire

L'enfant doit être scolarisé dans nos 4 écoles (maternelle clos du verger, élémentaire George Sand, maternelle Paul Bert et élémentaire Paul Bert) pour avoir accès aux garderies avant et après les horaires de chaque école.

### Pour être accueilli au mercredi périscolaire

L'enfant doit être scolarisé dans nos 4 écoles (maternelle clos du verger, élémentaire George Sand, maternelle Paul bert et élémentaire Paul Bert) ou être âgé de 3 à 12 ans (de la petite section au CM2) domicilié sur Argenton ou dans les communes ayant accepté le partenariat avec la ville d'Argenton ou avoir un lien fiscal sur la commune.

### Pour être accueilli en ALSH extrascolaire

L'enfant doit être âgé de 3 à 17 ans (de la petite section à la terminale) et être domicilié sur Argenton ou dans les communes ayant accepté le partenariat avec la ville d'Argenton ou avoir un lien fiscal sur la commune.

Les accueils se feront :

- Dans la limite des places disponibles (habilitations DDTEPSPP)
- Sous condition d'inscription (documents administratifs à jour ...) et de paiement sur le portail familles, avant venu de l'enfant, dans les délais impartis pour les ALSH des mercredis, des petites et grandes vacances. Pour les paiements des garderies périscolaires une facture est envoyée et un règlement à terme échü se fait sur le portail familles ou à l'accueil de la mairie.

## Article 2: Fonctionnement des accueils de loisirs

Les Garderies Périscolaires :

- Maternelle Paul Bert : de 7h30 à 8h30 et de 16h25 à 18h30
- Elémentaire Paul Bert : de 7h30 à 8h40 et de 16h30 à 18h30
- Maternelle Clos du Verger : de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h30 (non déclarée à la CAF et DDTEPSPP)
- Elémentaire George Sand : de 7h30 à 8h30 et de 16h10 à 18h30

Les Mercredis Périscolaires :

- BAZ'A P'tits Mômes de 3 à 6 ans (de la petite section à la grande section) à la Maternelle Paul Bert : matin ou journée et pour les enfants scolarisés le matin, l'accueil au centre se fait l'après-midi.
- BAZ'A Mômes de 6 à 12 ans (du CP au CM2) à l'Elémentaire Paul Bert : matin ou journée et pour les enfants scolarisés le matin, l'accueil au centre se fait l'après-midi.

**Le mercredi** : Que le matin de 9h00 à 12h00 et avec une garderie si besoin de 7h30 à 9h00 et de 12h00 à 12h30. En journée continue de 9h00 à 17h00 et avec une garderie si besoin de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Que pour les enfants étant scolarisés le mercredi matin, de 12h00 à 17h00 et avec une garderie si besoin de 17h00 à 18h30. Ces horaires peuvent être modifiés en cas de sortie à l'extérieur d'Argenton.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire :

- BAZ'A P'tits Mômes de 3 à 6 ans (de la petite section à la grande section) : à chaque petites vacances (15 jours) et le mois de juillet (pas d'accueil sur les vacances de Noël)
- BAZ'A Mômes de 6 à 12 ans (du CP au CM2) : à chaque petites vacances (15 jours) et le mois de juillet (pas d'accueil sur les vacances de Noël)

**A la semaine** : en journée continue de 9h00 à 17h00 et avec une garderie si besoin de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00. Ces horaires peuvent être modifiés en cas de sortie à l'extérieur d'Argenton.

- BAZ'Ados de 11 à 17 ans (de la 6<sup>ème</sup> à la terminale) : la première semaine de chaque petite vacance et les 15 premiers jours de juillet après la fin de l'écoles (pas d'accueil sur les vacances de Noël)

**A la semaine** : en journée continue de 9h00 à 17h00. Ces horaires peuvent être modifiés en cas de sortie à l'extérieur d'Argenton et des nuitées organisées sur des périodes précises.

Les enfants ont l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. Le retard, en cas de récidive, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

### Article 3 : Encadrement

L'encadrement est assuré par un directeur et/ou son adjoint ainsi que des animateurs, conformément aux dispositions législatives et règlementaires.

### Article 4 : Inscriptions

Le dossier d'inscription est le lien entre l'accueil et l'équipe d'animation. C'est pourquoi il doit être impérativement complété avant l'accueil de loisirs et mis régulièrement à jour que ce soit en périscolaire ou extrascolaire, faute de quoi l'enfant pourra se voir refuser l'accès au service.

Les inscriptions sont nominatives.

Les dates d'inscription sont communiquées sur le portail familles. Au-delà de cette période d'inscription, aucune autre demande ne sera acceptée.

La réservation et le paiement en ligne vaut inscription pour les ALSH des mercredis, des petites et grandes vacances. Elle se fait donc avant la venue de l'enfant dans les délais impartis.

Les inscriptions se font à la semaine, pour les petites et grandes vacances.

Les inscriptions des garderies périscolaires doivent se faire avant la venue de l'enfant sur le portail familles.

Faute d'oubli, l'enfant sera quand même accepté.

Pour le paiement, il se fera le mois d'après la venue de l'enfant.

### Article 5 : Tarification

#### □ Les forfaits

Il s'agit de tarifs fixés pour l'année. Les tarifs sont consultables en ligne sur le portail familles.

Ils dépendent du quotient familial pour les mercredis, petites et grandes vacances. La famille doit en informer le service Jeunesse, avant inscription et paiement sur le portail familles

#### □ Mode de paiement

Par paiement en ligne Tipi à la réservation semaine, avant présence de l'enfant, sur le « portail familles » pour l'extrascolaire et le périscolaire du mercredi.

En ce qui concerne le paiement des garderies périscolaire de chaque jour d'école, il se fait le mois d'après la venue de l'enfant en ligne Tipi ou à l'accueil de la mairie.

### Article 6 : Annulation – Remboursement

Toute semaine réservée est facturée sauf en cas d'absence justifiée sur la semaine entière, par un certificat médical de l'enfant, où le remboursement sera effectué. Sera aussi remboursé le mercredi après-midi, en cas d'absence justifiée par un certificat médical de l'enfant.

La famille peut décocher et se créer un avoir dans le temps imparti des périodes d'inscription.

## **Article 7 : Modalités de vie quotidienne**

Le service de restauration est organisé sur place par la mairie d'Argenton (cantine Paul Bert), ainsi que le goûter.

□ Les familles devront signaler auprès du responsable de l'accueil de loisirs d'éventuels allergies ou régime alimentaire ainsi que sur le portail familles ; dans ces deux cas, un protocole d'accompagnement individualisé devra être établi.

□ L'état physique et psychologique de l'enfant accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité. Aussi, les parents doivent signaler toute particularité concernant son état de santé ou de fatigue de l'enfant et aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation hors protocole.

□ Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doivent être signalés aux responsables de la structure et modifié par les parents sur le portail familles dans les plus brefs délais.

□ En cas d'accident, le responsable fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) avise les parents et informe la DDTEPSPP si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les urgences du centre hospitalier. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

□ L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

□ Il est demandé aux enfants d'avoir une tenue adaptée aux activités et aussi d'apporter un petit sac à dos comprenant une bouteille d'eau et une casquette si temps ensoleillé.

## **Article 8 : Discipline**

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, non-respect des règles de vie, sera suite à plusieurs avertissements aux parents, exclu temporairement ou définitivement par la direction.

Les parents ont obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion.

## **Article 9 : Responsabilités**

La responsabilité de l'établissement s'exerce au moment où l'enfant rentre dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès que l'enfant a quitté la structure.

A la sortie, l'enfant peut partir seul, si les parents ont correctement rempli la « fiche enfant » sur le portail familles, en cochant la case : autorise mon enfant à quitter seul l'accueil de loisirs et ou avec un mot détaillé pour le jour de la sortie.

## **Article 10 : Assurances**

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité civile.

Chaque famille se doit d'être elle-même assurée et de mettre la copie du contrat en ligne sur le portail familles pour l'année en cours.

## **Article 11 : Le droit à l'image**

Les parents doivent obligatoirement remplir les informations concernées sur le portail familles.

## **Article 12 : COVID-19**

Suite à la crise sanitaire, nous exécutons les différents protocoles mis en place par le ministère de la santé, de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter dès lors d'une inscription sur le portail familles. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire.

Fait à Argenton-sur-Creuse le 01 juillet 2022

La Ville d'Argenton-sur-Creuse